

Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129  
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 00

EXPERTIS CFE

2 allée d'Evry  
Technopole de Nancy Brabois  
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2016 B 324 / 2018-A-5168

Le greffier du tribunal d'instance de Sarreguemines certifie qu'il a reçu le 14/09/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/06/2018  
- Dissolution

Concernant la société

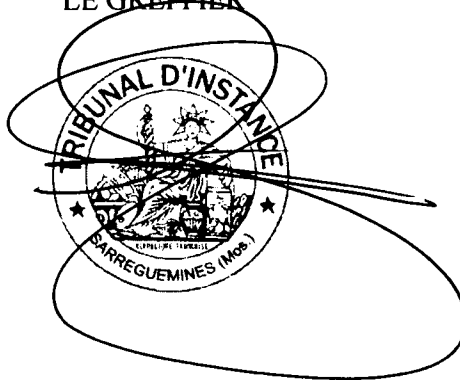
2LL GESTION  
Société par actions simplifiée  
28 - 30 boulevard de Lorraine  
57500 Saint-Avold

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5168 le 24/10/2018

R.C.S. SARREGUEMINES TI 821 455 417 (2016 B 324)

Fait à SARREGUEMINES le 24/10/2018,

LE GREFFIER



16 B 324  
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE  
DE SARREGUEMINES  
Date du dépôt ..... 14 SEP 2018  
Numéro ..... 05168  
Le Greffier :

**2LL GESTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 28-30 Boulevard de Lorraine, 57500 ST AVOLD**  
**821 455 417 RCS SARREGUEMINES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 JUN 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 28 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la société 2LL GESTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 28-30 Boulevard de Lorraine 57500 ST AVOLD, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Brigitte LAHEURTE**, en sa qualité de Présidente de la Société.

**Monsieur Ludovic LICHNER** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Bl u

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au 28 – 30, boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Madame LAHEURTE Brigitte, demeurant 23 rue Couturier à FORBACH (57), en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Madame LAHEURTE Brigitte comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame LAHEURTE Brigitte a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

*Ba*

*h*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

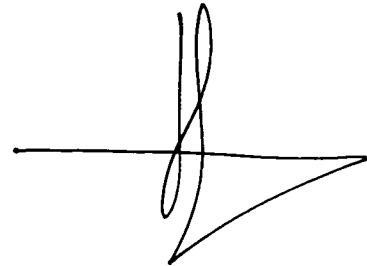
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

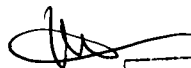
Le Président  
**Brigitte LAHEURTE**

Le secrétaire  
**Ludovic LICHNER**



### DUPLICATA

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
METZ  
Le 26/07/2018 Dossier 2018 31938, référence 2018 A 03058  
Enregistrement : 375 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros  
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros  
Le Contrôleur des finances publiques



Marie-Christine WEILAND

Bl u